

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque
Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. **N**om de l'endroit où est située l'école? *Olligny, Chennens et Cottens*

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? *un village.*

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? *une Commune proprement dite.*

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? *D'Olligny, et de l'agence de Chennens.*

d. District *de Romont Cottens de celui de Fribourg*

e. Canton *de Fribourg.*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

Les plus loin un quart d'heure de l'endroit de l'école de chaque village.

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. *Olligny, Chennens, et Cottens.*

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c. *Chacun une demi lieue et autant pour traverser de l'un à l'autre, ce qui fait une lieue et demi de course chaque jour de classe.*

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent? *environ une quarantaine à Olligny, une trentaine à Chennens, et autant à Cottens, ce qui fait le nombre de 100 enfants à instruire chaque jour.*

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

une lieue une et demi

- a. Leurs noms.

Lentigny Reirus Estavay

- b. Leurs distances réciproques.

une lieue, une lieue et demi environ.

II

INSTRUCTION.

- 5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

Chant

à Lire, écrire, l'arithmétique et le plain-

- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

elle dure dix mois deux mois de vacance au bon de l'été

- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Le catéchisme pour la première classe, Le petit catéchisme historique de la bible pour la seconde, et l'instruction de la jeunesse pour la troisième et de

- 8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

sous l'inspection des jurés et de Mr le Curé

- 9°. Durée de l'école chaque jour?

deux heures, deux heures et demi environ dans chaque endroit ou village ce qui fait environ sept heures et demi de classe par jour.

- 10°. Les enfans sont-ils distribués ou gils classés?

ils sont distribués en trois classes dans chaque endroit, une qui s'appelle les syllabes, l'autre commence à lire et l'autre lit couramment et écrit plus orthographiquement et c'est

III.

encore cette dernière qu'on pousse le plus pour l'arithmétique

RELATIONS PERSONNELLES.

- 11°. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusques ici le Régent?

& de quelle manière?

La paroisse à la pluralité des voix.

- b. D'où est-il?

D'Estavanens district de Gruyère Canton de Fribourg

- c. Son nom

Faille Joseph Justin.

(3)

d. Son âge. 30 ans.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il? aucun. seulement une servante.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur? Depuis cinq quart d'an environ.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? Etudiant en Théologie à fribourg faisant la 3^e année.

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles? Marguillier et Notaire et chargé de tout le Soins de l'Eglise en général ce qui est une grande peine.

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école? 100 comprenant Les trois villages ou communes.

a. En hiver, } soit garçons ou filles. elle un peu moins fréquentée dans la bonne saison.
b. En été, } surtout par les grands à cause des labours de la campagne.

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds? non aucun.

b. Quelle en est la valeur? rien.

c. Source des revenus. cotisation des pères ayant enfants, et des trois communes. à tant par an ou tant par mois.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres? non.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien? non on paye comme les autres enfants.

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? à moitié rebâti. Le reste négligé par la paroisse ce qui devrait se faire au plutôt à cause de la petitesse de la chambre.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? il n'y a qu'une chambre pour tout encore bien petite et même trop petite.

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix? on a une maison de paroisse comme il est dit article.

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

La paroisse.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

il peut lui revenir en tout environ 80 ecus bon ce qui n'est rien à l'égard des peines qu'il a pour aller tous les jours au village
 A. En argent, bled, vin, ou bois? *en argent vingt ecus bons, en bled 7 sacs, en bois son afoyage, quand au vin c'est une chose illicite chep eux raport à leur paye.*

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

elle provient de cotisation comme sus est dit.

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? *non*
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? *non*
 - c. Fondations? *aucun*
 - d. Caisses communales? *aucune*
 - e. Biens d'église? *non*
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? *aucun*
 - g. De biens-fonds? *aucun*
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques? *non*

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

C'est qui est le plus nécessaire dans tout ce que dessus c'est fixer une pension aux instituteurs car que quelques uns ont presque autant de peine pour ramasser leur paye par particule, crées c'est là que de faire l'école et rien n'est plus degoutant.

utinam dent dii plura pauperibus et certe minus habentibus secundum Labores. et penas.